



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité Régional d'Orientation des Politiques sanitaires animale et végétale section végétale

Dijon, le 16 mars 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour de la section végétale:

- **Flavescence dorée de la vigne :**
 - Bilan de la situation sanitaire du vignoble de Bourgogne – Franche-Comté ;
 - Présentation pour avis du projet d'arrêté préfectoral 2023 ;
 - **Campagnols déprédateurs des cultures :**
 - Présentation pour avis de la mise à jour du Programme Régional d'Action (PAR) ;
 - **Epidémiosurveillance :**
 - Bilan de la campagne 2021 – 2022 des Bulletins de Santé du Végétale (BSV);
 - Présentation pour avis du plan de financement 2023.
-



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Bilan de la situation sanitaire du vignoble de Bourgogne – Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Présentation pour avis du projet d'arrêté de lutte 2023



Flavescence dorée de la vigne

Définition d'une zone délimitée :

La zone délimitée comprend une zone infestée et une zone tampon établies de la façon suivante:

- une zone infestée est constituée de la parcelle ou des parcelles de vigne présentant au moins un cep infesté par la flavescence dorée ou des vignes non cultivées infestées, à la suite de l'obtention d'un résultat positif d'analyse officielle.
- une zone tampon d'un rayon minimal de 500 mètres mesuré au-delà des limites de la zone infestée, qui peut être étendue aux communes ou parties de communes comprises dans ce rayon, ainsi qu'aux communes ou parties de communes susceptibles d'être infestées en fonction d'une évaluation du risque phytosanitaire réalisée par la DRAAF-SRAI.



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Zones délimitées de Bourgogne – Franche-Comté :

- **Département de la Côte d'Or** : toutes les communes viticoles situées au sud de Dijon (Dijon compris) ainsi que la commune de Talant ;
 - **Département de la Saône-et-Loire** : toutes les communes viticoles ;
 - **Département du Jura** : les communes de l'appellation contrôlée Arbois et les communes de l'Etoile, Menetru-le-Vignoble, Château-Chalon, Pannessière, Perrigny, Cesancey, Chailleuse et Val-Sonnette;
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Zones délimitées de Bourgogne – Franche-Comté :

- **Département de la Haute-Saône** : commune de Gy ;
 - **Département de la Nièvre** : commune de Saint-Andelain.
 - **Département de l'Yonne** : les communes de Beines, Béru, Chablis, Fyé, Milly, Poinchy, La Chapelle-Vaupelteigne, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Collan, Courgis, Fleys, Fontenay-Près-Chablis, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Poilly-sur-Serein, Préhy, Villy et Viviers
-



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Prospection des vignes en zones délimitées :

- Objectif 100 % des parcelles de vignes ;
 - Prospections collectives organisées par la CAVB; la SVJ, la SICAVAC ;
 - Encadrement des prospections collectives : par la FREDON, des référents communaux, des techniciens ;
 - Expérimentation prospection individuelle et vérification par un collectif de viticulteurs et de techniciens : communes de
 - Chasselas (71) : 117,20 ha pour 57 exploitations (en 2022)
 - Prissé (71) : 446,78 ha pour 113 exploitations (en 2022)
-



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Prospection des vignes en zones délimitée :

- Participation aux prospections collectives obligatoires
 - Deux modalités proposées :
 - Prospection par les agents de la FREDON (500 euros / ha HT)
 - Participation aux prospections collectives
 - Participation proportionnelle à la superficie exploitée (1 personne pour 2 ha)
 - Bourgogne : participation obligatoire d'au moins un représentant d'un domaine dans chaque commune où il exploite plus de 2 ha
-



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Prospection des vignes en zones délimitée :

- **Sanctions possibles si non participation :**
 - Exclusion des parcelles d'un domaine des prospections collectives et prospection réalisée par la FREDON au frais du domaine (majoration de 20%), en n+1;
 - **et**
 - Participation du domaine aux prospections collectives pour réintégration du parcellaires, en n+1
 - **ou**
 - Procès verbal pour non exécution d'une mesure de lutte ordonnées (proposition d'une transaction pénale, si accord du procureur de la République)
-



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Prospection des vignes hors zones délimitée :

- Prospections collectives obligatoires sur 1/3 de la surface d'un vignoble;
 - Modalités identiques ;
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée :

- **4 Modalités :**
 - Une période de protection de 14 jours : risque modéré
 - Une période de protection de 24 - 28 jours : risque fort
 - Une période de protection de 24 - 28 jours + un traitement sur les formes adultes en viticulture conventionnelle : risque très fort
 - 0 traitement obligatoire : risque faible
 - **Définition des zones traitées :**
 - Niveau de la commune
 - Zone sur une base d'un rayon de 500 m, avec recherche de rupture dans la continuité des vignes
-

Flavescence dorée de la vigne

Traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée :

- Communes traitées en totalité :
 - Zone de nord Mâconnais
- Période de protection de 28 jours

.Code INSEE	.Nom commune
.71016	.Azé
.71035	.Bissy-la-Mâconnaise
.71066	.Burgy
.71100	.Chardonnay
.71135	.Clessé
.71156	.Cruzille
.71195	.Farges-lès-Mâcon
.71226	.Grevilly
.71267	.Lugny
.71274	.Mancey
.71305	.Montbellet
.71338	.Ozenay
.71353	.Plottes
.71359	.Préty
.71377	.Royer
.71416	.Saint-Gengoux-de-Scissé
.71543	.Tournus
.71550	.Uchizy

Flavescence dorée de la vigne

Traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée :

- Communes traitées en totalité :
 - Beaujolais :

Période de protection de 28 jours

.Code INSEE	.Commune
.71074	.Chaintré
.71084	.Chânes
.71090	.La Chapelle-de-Guinchay
.71150	.Crêches-sur-Saône
.71210	.Fuissé
.71270	.Mâcon (en partie)
.71372	.Romanèche-Thorins
.71385	.Saint-Amour-Bellevue
.71481	.Saint-Symphorien-d'Ancelles
.71583	.Vinzelles



Flavescence dorée de la vigne

Zones base de 500 m :

Département	Commune (s)	Nombre de traitement
Jura	Césancey	24 - 28 jours
Jura	Perrigny - Pannessières	24 - 28 jours
Jura	Menetru le vignoble	24 - 28 jours
Jura	L'Etoile	24 - 28 jours
Jura	Buvilly - Pupillin - Arbois	24 - 28 jours
Jura	Arbois – Montigny-les-Arsures	24 - 28 jours
Jura	Arbois	24 - 28 jours
Jura	Villette-les-Arbois	24 - 28 jours
Haute-Saône	Gy	42 jours (vignes - mères)
Nièvre	Saint-Andelain	0 traitement
Yonne	Maligny	24 - 28 jours
Côte d'Or	Talant	14 jours
Côte d'Or	Morey-Saint-Denis – Gevrey-Chambertin	24 - 28 jours
Côte d'Or	Gilly-les-Cîteaux – Chambolle-Musigny	24 - 28 jours
Côte d'Or	Villard-Fontaine - Meuilley	14 jours
Côte d'Or	Premeaux-Prissey – Nuits-Saint-Georges	24 - 28 jours
Côte d'Or	Corgoloin	14 jours
Côte d'Or	d'Aloxe-Corto	24 - 28 jours
Côte d'Or	Beaune	0 traitement (FD3)
Côte d'Or	Volnay - Meursault	24 - 28 jours
Côte d'Or	Saint-Aubin - Chassagne-Montrachet	24 - 28 jours
Côte d'Or	Chassagne-Montrachet - Corpeau	24 - 28 jours



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Zones base 500m :

Département	Commune (s)	Nombre de traitement
Saône-et-Loire	Rully	14 jours
Saône-et-Loire	Chenôves - Saules	14 jours
Saône-et-Loire	Jugy	14 jours
Saône-et-Loire	Boyer	14 jours
Saône-et-Loire	La Chapelle sous Brancion	14 jours
Saône-et-Loire	Martailly-sous-Brancion	14 jours
Saône-et-Loire	Peronne – Saint Maurice de Satenay	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Peronne – Saint Maurice de Satenay	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Verzé	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Igé	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	laizé	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Saint-Martin-de-Belle-Roche, Sénozan	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Saint-Martin-de-Belle-Roche	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Pierreclos	14 jours
Saône-et-Loire	Chevagny-Chevrières	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Prissé	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Charnay-les-Macôn - Hurigny	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Charnay-les-Macôn - Prissé	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Vergisson	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Serrière	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Chasselas	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Leynes	24 - 28 jours
Saône-et-Loire	Pruzilly	24 - 28 jours



Flavescence dorée de la vigne

Risque d'essaimage

Département	Nombre de parcelles CVI	Nombre parcelles « risque essaimage »	% Essaimage
Côte d'Or	43 871	162	0.36 %
Saône-et-Loire	52 589	11 236	21.19 %
Sud Saône-et-Loire	6 999	4 100	58,50 %



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Dérogation aux Zones de Non Traitement (ZNT)D

- ZNT eau : < 3m
 - ZNT riverains : < 3m
-



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Arrachages des ceps symptomatiques d'une jaunisse :

- Tout cep exprimant des symptômes de jaunisse doivent être arrachés ;
 - Parcelles contaminées à plus de 20% doivent être arrachées en totalité ;
 - Parcelles contaminées à plus de 20% en cumul sur 3 années (selon analyse de risque du SRAI) ;
 - Avant le 31 mars 2024
 - Contrôle des arrachages dans les parcelles FD+
-



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Prochaines étapes :

- Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral sur le site de la préfecture de région (3 semaines) et synthèse des contributions;
 - Présentation du projet d'arrêté en commission technique flavescence dorée (?);
 - Finalisation de l'arrêté préfectoral ;
 - Signature de l'arrêté par le préfet de région ;
 - Publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
-